

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 26 MAI 2025 À 19 H À L'HÔTEL DE VILLE.**

Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et forment quorum, sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin et Dial Lepage.

Sont absents : Les conseillers Serge-Paul Jean, Danny Roy et Stéphane-Alexandre Blais.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

### **2025-05-26-01 Ouverture de la séance**

### **2025-05-26-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont eu copie de l'avis de convocation dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut y avoir d'autres sujets à débattre que ceux annoncés dans l'avis de convocation, tous les membres n'étant pas présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion – Règlement numéro 533-25  
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)
4. Adoption du 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 533-25  
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)
5. Avis de motion – Règlement numéro 534-25  
Modifiant le Règlement numéro 362-09-01 (Dispositions générales et administratives)
6. Adoption du projet de Règlement numéro 534-25  
Modifiant le Règlement numéro 362-09-01 (Dispositions générales et administratives)
7. Report de la séance du mois de juin 2025
8. Période de questions
9. Levée de la séance

### **2025-05-26-03 Avis de motion – Règlement numéro 533-25 Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

Le conseiller Richard Bourdages donne avis qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, le Règlement numéro 533-25, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, sera adopté.

Le Règlement numéro 533-25, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, entraîne des modifications relatives aux usages non permis dans la zone 27-P, l'interdiction de roulottes dans les zones 27-P et 37-C, des ajouts dans les normes spéciales de plusieurs zones des caractéristiques d'une façade avant avec la création de l'article 52.5, l'abrogation des articles 25.2.2, 25.2.3, 85 et 86, la modification des articles 52.1 et 55 et l'ajustement du plan de zonage avec certaines grandes affectations des sols.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Siméon, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans la zone concernée.

**2025-05-26-04 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 533-25  
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 533-25, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 533-25, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, soit adopté;

QUE la population et les organismes de la Municipalité de Saint-Siméon seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 9 juin 2025, à compter de 19 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon.

**2025-05-26-05 Avis de motion – Règlement numéro 534-25  
Modifiant le Règlement numéro 362-09-01 (Dispositions générales  
et administratives)**

Le conseiller Pierre Sarrazin donne avis qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, le Règlement numéro 534-25, modifiant le Règlement numéro 362-09-1 (Règlement sur les dispositions générales et administratives), de la Municipalité de Saint-Siméon sera adopté.

Ce règlement remplace le libellé de l'article 17.9 « Conditions minimales à respecter pour l'émission d'un permis de construction ».

**2025-05-26-06 Adoption du projet de Règlement numéro 534-25  
Modifiant le Règlement numéro 362-09-01 (Dispositions générales  
et administratives)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le projet de Règlement numéro 534-25, modifiant le Règlement numéro 362-09-1 (Règlement sur les dispositions générales et administratives) de la Municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le projet de Règlement numéro 534-25, modifiant le Règlement numéro 362-09-1 (Règlement sur les dispositions générales et administratives) de la Municipalité de Saint-Siméon, soit adopté;

QUE la population et les organismes de la Municipalité de Saint-Siméon seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 9 juin 2025, à compter de 19 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon.

**2025-05-26-07 Report de la séance du mois de juin 2025**

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2025 a été adopté par la résolution numéro 2024-12-02-12;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier la date de la séance prévue en juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la date de la séance ordinaire du mois de juin, prévue pour le 2 juin 2025, soit modifiée et reportée au lundi 9 juin 2025;

QUE cette séance se tiendra à l'Hôtel de Ville et débutera à 19 h 30.

**2025-05-26-08 Période de questions**

Aucune question.

**2025-05-26-09 Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Richard Bourdages propose la levée de la séance, il est 19 h 20.

---

Denis Gauthier  
Maire

---

Nathalie Arsenault  
Directrice générale